





RAPPORT D'ENQUETE SUR LE DEGAT ENVIRONNEMENTAL ET LE COUT HUMAIN DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE RUASHI MINING DANS LA VILLE DE KOLWEZI EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

IBGDH Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains.

Mines, Environnement et droits humains

Sauti ya Lualaba

SOMMAIRE

Principales conclusions 3
Remerciements 6
Acronymes 7
Résumé 8
Recommandations 11
I. Introduction générale 13
I.1. Contexte global 13
I.2. Objectif de l'enquête 14
I.3. Méthodologie 14
I.4. justification de l'enquête 15
Chapitre I : CONSTATS DANS LA ZONE DE L'ETUDE 16
II.2. Des constats dans la zone 16
a. Pollution de l'air et de l'eau 16
b. Fissuration des maisons 18
c. Conséquences sur la santé humaine 19
Chapitre. II PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSES 22
III.1. Principaux constats communautaires et observations visuelles 22
a. Impacts sanitaires 22
b. Pollution de l'air 23
c. Impacts matériels et environnementaux visibles 23
Les observations visuelles ont mis en évidence : 23
III.2. Prélèvements et paramètres analysés 23
Résultats 25
1. Évaluation de la qualité des eaux destinées à un usage domestique 25
2. Déterminer les concentrations en éléments métalliques et autres polluants dans les sols 27
3. Analyser l'accumulation de contaminants dans les plantes 28
Chapitre. III Analyse du cadre légal sur les relations des titulaires des droits miniers avec les occupants du sol 29
Conclusion et recommandations 31
ANNEXE: Correspondance de la population de Dilungu adressée aux autorités locales 30

Principales conclusions

Que se passe-t-il dans les cellules Dilungu, Bel-Air et Jacques Masengo, quartier Biashara, commune de Dilala dans la ville minière de Kolwezi?

Les habitants des cellules susmentionnées sont affectés par les activités de l'entreprise minière RUASHI MINING du groupe Metorex, filiale de Jinchuan dans la province du Lualaba en RDC. Ces populations sont des victimes sacrifiées par les activités liées à l'exploitation du cuivre et du cobalt. Il s'agit notamment des impacts négatifs sur la vie humaine, des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et même physique et sonore.

Une pollution sans précédent qui a de graves conséquences sur la santé humaine (problèmes respiratoires, toux, saignement nasal, éruptions cutanées, toiture ruilée…). **IBGDH ASBL** et deux médias en ligne, **UWAZI** et **SAUTI YA LULABA,** se sont entretenus avec les personnes de la communauté concernée, ont procédé aux vérifications scientifiques des plaintes des communautés grâce à l'accompagnement des experts pour prélever des échantillons afin de déterminer les éventuelles impacts négatifs dont la pollution de toute sorte sans oublier le risque vis-à-vis de la santé humaine.

Pourquoi cela arrive-t-il ?

L'entreprise minière RUASHI MINING semble n'avoir pas de politique en matière des droits humains et de l'environnement. Sinon, si elle détient ces politiques alors elle ne les respecte pas. Pour preuve, il a été constaté que depuis la dénonciation des impacts négatifs par les communautés locales, l'entreprise Ruashi Mining n'applique pas des mesures d'atténuation ou des mesures correctives. Cette inaction de l'entreprise laisse la situation se dégrader au jour le jour. Les victimes (communautés locales) ont du mal à faire entendre leur voix car elles ne savent pas à qui s'adresser. A cela s'ajoute, l'inefficacité des pouvoirs publics qui sont à la traine de l'entreprise et n'assistent pas les communautés au regard de l'urgence et de la nécessité à protéger les vies humaines dans cette partie de la ville de Kolwezi.

Appel à l'engagement responsable

L'entreprise minière RUASHI MINING ainsi que ses différents partenaires de la chaine d'approvisionnement du Cobalt et du Cuivre, notamment les consommateurs finaux doivent prendre leurs responsabilités en matière des droits humains et de la protection de l'environnement pour réduire des dégâts socio-environnementaux.

Le Gouvernement congolais doit jouer son rôle de contrôle et de surveillance des activités minières en prenant des mesures qui s'imposent face à la gravité de la situation.

En effet, le cadre légal Congolais existe et il protège les populations riveraines mais dans la pratique les services étatiques restent souvent passifs.

Pour les organisations qui ont réalisé la présente enquête, il est temps de rendre justice aux victimes de l'extravisme comme c'est le cas aujourd'hui avec l'entreprise Ruashi Mining.

Le coût de l'extraction des minerais stratégiques pour de besoin de la transition énergétique au niveau mondial ne devrait pas continuer à détériorer le cadre de vie des communautés locales et dégrader leur environnement en toute impunité.

Les communautés ciblées dans cette enquête demandent leur protection. Elles ont droit à une justice climatique, d'où la responsabilité de toutes les parties prenantes liées aux activités de l'entreprise Ruashi Mining en République Démocratique du Congo. Au regard de la gravité des impacts négatifs sur la santé humaine, les communautés victimes demandent la suspension des activités de Ruashi Mining et exigent la réparation sinon leur déplacement.

Comment agir ?

Les acheteurs et consommateurs du Cuivre produit par Ruashi Mining, les institutions financières qui soutiennent les activités de **RUASHI MINING**, les actionnaires et les dirigeants de ladite entreprise ainsi que les pouvoirs publics congolais sont tenus solidairement à faire respecter et protéger les droits des victimes.

Il faut donc des mesures correctives, des actions réparatrices et préventives. C'est le devoir de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de Ruashi Mining. L'Etat Congolais doit se ressaisir pour imposer une exploitation minière socialement responsable, c'est-à-dire celle qui prend en compte et respecte les droits humains.

Remerciements

La coordination de **IBGDH ASBL** ainsi que les médias en ligne, **UWAZI** et **SAUTI YA LUALABA,** remercient vivement les enquêteurs qui ont rendu ce travail possible, particulièrement :

- Monsieur **Donatien KAMBOLA LENGE** (Coordonnateur d'IBGDH)
- Monsieur **Fiston SALUMU** (Journaliste au média UWAZI)
- Monsieur **Alain KITENGE** (Journaliste au média SAUTI YA LUALABA)

Les remerciements sont également adressés aux membres de la communauté locale qui ont aussi facilité le travail de terrain et ont permis de récolter des informations pertinentes.

Acronymes

ACE : Agence Congolaise de l'Environnement

DPEM : Direction de la Protection de l'Environnement Minier

EIE : Etude d'Impact Environnemental

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

RDC : République Démocratique du Congo

CM : Code Minier

RM : Règlement Minier

ASBL : Association Sans But Lucratif

IBGDH : Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains

OSC : Organisation de la Société Civile

Résumé exécutif du rapport

Le rapport d'enquête conduite par IBGDH et les deux médias en lignes traite de la question relative au sort des populations qui habitent la ville minière de Kolwezi en République Démocratique du Congo, qualifiée de capitale mondiale du cobalt, il relance le débat sur le statut de cette ville caractérisée par les impacts négatifs des activités minières. Ainsi il pose la question de savoir si Kolwezi est une zone sacrifiée, une solution mondiale pour la transition énergétique où une terre bénie pour ses habitants ?

Pour répondre à ces diverses questions le rapport ment en lumière la situation des populations directement affectées par les activités minières dont le cas de l'entreprise Ruashi Mining. Le rapport dresse un tableau alarmant et inquiétant, il revient sur les plaintes des populations affectées, l'inefficacité de l'action des pouvoirs publics et l'inaction de l'entreprise face aux plaintes des communautés. IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI ont regardées les accusations portées par les habitants de Dilungu, Bel-air, Cellules Jacques Masengo contre l'entreprise Ruashi mining.

Les habitants visités se plaignent de la mauvaise qualité de l'air qu'ils respirent. Les résidents d'une partie de cette cellule signalent depuis fin 2025 les nuisances sonores, des odeurs chimiques liées aux basins d'acide et à la fumée issue de l'usine de Ruashi Mining installée à proximité des habitations. On y signale également des plaintes concernant des fissures dans les maisons, causées par les vibrations des tirs ou des minages.

Sur terrain, l'enquête a permis d'identifier plusieurs cas des maladies comme les problèmes respiratoires, des éruptions cutanées, saignement de nez, qui sont causées par la pollution de l'air tout comme par l'utilisation de l'eau polluée**.** L'image ci-dessous illustre le cas de saignement au nez identifié par nos enquêteurs.

En plus, il a été souligné que les autorités locales, provinciales et nationales semblent désintéressées, enfermées dans une sorte des bulles et hésitent à imposer des mesures urgentes n'est serait ce que conservatoires pour atténuer le dégât environnemental et réduire le coût humain que payent innocemment les enfants, femmes et les personnes de troisième âge.

Les communautés disent que les Autorités dont la Ministre National de l'Environnement et le Gouverneur du Lualaba ont rencontré l'entreprise Ruashi Ming sans faire participer les victimes.

Par ailleurs, IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI ont commandé une analyse scientifique pour vérifier les plaintes des communautés locales et cette analyse a mis en évidence : la **corrosion et la perforation prématurée des toitures en tôles** ; la dégradation des habitations (fissures sur des murs) ; le **dessèchement des plantes et des cultures potagères** et la présence d'**eaux de pluie acides**.

On aussi vu que certains **bassins de rétention de rejets sont déjà en activité**, tandis que d'autres sont en cours de construction, suscitant de fortes inquiétudes quant aux risques de pollution future.

Ainsi les analyses chimiques ont démontré que des eaux de pluie et des eaux de puits révèlent des concentrations élevées en métaux lourds, notamment arsenic, cadmium, fer, manganèse et cuivre, dépassant les directives de qualité de l'eau de boisson de l'OMS (2017).

La contamination des eaux de pluie met en évidence l'influence des retombées atmosphériques, tandis que celle des eaux souterraines suggère une infiltration des polluants vers la nappe phréatique, rendant ces eaux impropres à la consommation humaine sans traitement.

Les sols agricoles, caractérisés par un pH acide, présentent des teneurs excessives en métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, cuivre, cobalt, fer et manganèse), incompatibles avec un usage agricole sécurisé. Cette acidité favorise la mobilité et la biodisponibilité des contaminants, expliquant la bioaccumulation métallique observée dans les plantes fruitières et les cultures maraîchères. Les concentrations mesurées dans les feuilles dépassent largement les seuils admis par les normes OMS/FAO et UE (Codex Alimentarius), exposant les populations à des risques sanitaires élevés par voie alimentaire, en particulier les groupes vulnérables.

L'ensemble des données convergentes met en évidence une pollution environnementale diffuse, persistante et multi-compartimentale (air–sol–eau–végétation), d'origine essentiellement anthropique.

Au regard des normes environnementales, sanitaires et alimentaires en vigueur, la situation observée au sein des communautés locales constitue un risque pour la santé publique et l'environnement, justifiant la mise en œuvre urgente de mesures de protection des populations, de réduction des sources de pollution, de réhabilitation des milieux contaminés, ainsi que l'activation de mécanismes de responsabilité, de réparation et de compensation au profit des communautés affectées.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une action coordonnée impliquant les autorités compétentes, les acheteurs, les institutions financières et les actionnaires de l'entreprise exploitante afin de restaurer un cadre de vie sain et durable.

Les populations victimes de Ruashi Mining exige de la justice climatique et méritent la solidarité des tous les acteurs concernés par la chaine d'apprivoisement de l'entreprise Ruashi Mining.

Recommandations

A Son Excellence Madame la Première Ministre

- Prendre des mesures nécessaires même à titre conservatoire pour arrêter l'émission des odeurs et des nuisances à l'environnement et à la santé dans le quartier Biashara par l'entreprise Ruashi Mining ;
- Mettre en place des dispositifs de contrôle et de suivi renforcé vis-à-vis des activités minières dans la ville de Kolwezi ;
- Réaliser des études épidémiologiques régulières dans la ville minière de Kolwezi ;
- Créer des zones interdites aux activités minières en vue d'éloigner les populations et les activités minières ;

A Madame le Gouverneur du Lualaba :

- Prendre des mesures nécessaires même à titre conservatoire pour arrêter l'émission des odeurs et des nuisances à l'environnement et à la santé dans le quartier Biashara par l'entreprise Ruashi Mining ;
- Réaliser des études épidémiologiques régulières dans la ville minière de Kolwezi ;
- Créer des zones interdites aux activités minières en vue d'éloigner les populations et les activités minières ;

A Monsieur le Maire de la Ville de Kolwezi :

- Prendre des mesures nécessaires même à titre conservatoire pour arrêter l'émission des odeurs et des nuisances à l'environnement et à la santé dans le quartier Biashara par l'entreprise Ruashi Mining ;
- Proposer un plan d'aménagement et d'agrandissement de la ville de Kolwezi en vue de la réinstallation des communautés négativement affectées par les activités minières ;
- Réaliser des études épidémiologiques régulières dans la ville minière de Kolwezi ;

- Accompagner les populations victimes des activités minières ;

Aux Groupes Métorex et Juchuan

- D'exiger le respect des principes de diligence raisonnable à sa filiale de Kolwezi ;
- S'engager à réparer les dommages créés à Kolwezi ;

A l'entreprise minière RUASHI MINING

- Prendre des mesures nécessaires et urgentes pour la correction et la réparation des dommages causés à l'environnement et la santé humaine ;
- Arrêter les activités à l'origine de la pollution à travers le quartier Biashara ;
- Sensibiliser les membres des communautés sur les méfaits que peuvent engendrer ses bassins d'acide ;
- Impliquer les Communautés locales dans les Etudes d'Impact environnemental & Social et le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation conformément au Règlement minier

A la Société Civile et les Organisations locales

- De Continuer le plaidoyer pour exploitation minière socialement responsable ;
- D'accompagner les communautés victimes et exiger les actions de correction et de réparation.

I. Introduction générale

I.1. Contexte global

La République Démocratique connait une longue expérience dans l'exploitation des richesses minières. Une grande partie de cette exploitation se concentre à travers la ville de Kolwezi et ses environs. Aujourd'hui, la question du sort des populations qui habitent Kolwezi se pose et relance le débat sur le statut réel de la ville. Est-ce une zone sacrifiée ou une solution mondiale pour la transition énergétique ?

En effet, une bonne partie de Kolwezi est menacée à cause des besoins liés à la transition énergétique. S'il y a lieu de constater la ruée vers les matières premières dont le Cuivre et le Cobalt, il faut aussi reconnaitre la dégradation de l'environnement et les dommages causés aux personnes humaines par les activités minières dans un contexte de faible gouvernance et de corruption. La situation des populations directement affectées par les activités minières est alarmante et inquiétante si on prend en compte l'inefficacité de l'action des pouvoirs publics. Le cas des impacts négatifs de l'entreprise Ruashi Mining ci-dessous décrite est une illustration non seulement du faible contrôle de l'Etat vis-à-vis des activités minières, mais aussi de l'injustice climatique dont sont victimes les communautés locales. Les plaintes des communautés locales touchées par les activités de Ruashi Mining mettent en cause la capacité des pouvoirs publics Congolais à surveiller les activités minières et surtout elles permettent de relancer le débat sur le rôle de tous les acteurs de la chaine d'approvisionnement en matière des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI sont préoccupées par les accusations portées par les habitants de Dilungu, Bel-air, Cellules Jacques Masengo contre l'entreprise Ruashi mining. Il s'agit des plaintes liées à la dégradation de l'environnement et à l'impact négatif sur la santé humaine. Ainsi, les trois structures susmentionnées ont mené une enquête dont l'objectif global a été d'identifier à l'aide du monitoring, les plaintes des communautés pour bien engager le plaidoyer à ce propos.

L'enquête visait à dénoncer les impacts négatifs de Ruashi Mining et doter au Gouvernement de la République Démocratique du Congo des éléments de prise de décision pour une exploitation « ***responsable*** » des ressources minières dans tout le territoire national. C'est dans ce contexte que IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI ont mené une enquête sur les impacts socio-environnementaux de l'entreprise RUASHI MINING au sein des communautés locales, cas de la cellule Dilungu, Bel-air et Jacques MASENGO au quartier Biashara, commune de Dilala, ville de Kolwezi en République démocratique du Congo.

I.2. Objectif de l'enquête

L'enquête menée par les trois structures visait à récolter les doléances des communautés pour bien les relayer dans le cadre du plaidoyer pour une exploitation minière socialement responsable.

Il s'agit plus particulièrement d'approfondir des plaintes des populations affectées en lien avec la contamination de l'environnement et les impacts négatifs sur la santé humaine. Il est aussi question d'illustrer de manière concrète l'absence de surveillance et le faible contrôle de la part des pouvoirs publics dans le domaine extractif.

En plus, à travers cette enquête IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI tiennent à exiger plus de justice climatique en faveur des populations victimes de l'exploitation des minerais en lien avec les besoins de la transition énergétique. Et elles tiennent à la redevabilité des pouvoirs publics Congolais, des acteurs et des institutions bancaires qui soutiennent Ruashi Mining pour obtenir des mesures correctives et des actions réparatrices de la part de l'entreprise RUASHI MINING.

I.3. Méthodologie

Pour arriver aux objectifs susmentionnés, le travail d'enquête a suivi une démarche méthodologique qui a permis à l'équipe des enquêteurs de collecter et analyser les données sur le terrain. Les données recueillies ont été complétées par l'observation directe et des interviews réalisées avec les habitants de la cellule Dilungu.

Les enquêteurs ont aussi passé en revu un certain nombre des documents comme le Code minier et Règlement minier, la loi cadre portant principes fondamentaux portant protection de l'environnement et les articles de presse.

L'équipe a effectué des descentes sur le terrain pour palper du doigt les conditions dans lesquelles vivent les communautés locales ciblées. Elle a été au quartier BIASHARA en particulier dans les cellules Bel-air 1,2, Jacques Masengo et Dilungu. En ce qui concerne les entretiens**,** un questionnaire a été réalisé avec quelques acteurs des communautés locales ciblés. Au total environs 300 personnes dont 207 femmes ont été interrogées. En plus, les enquêteurs ont participé à quelques réunions hebdomadaires que les communautés organisent chaque samedi notamment les samedis du 17, 24 et 31 janvier 2026. Lors de ces réunions, les membres des communautés évoquent leur situation et partagent leurs plaintes vis-à-vis des activités de Ruashi Mining. Et en dehors de ces entretiens, une équipe scientifique a prélevé des échantillons de l'eau, du sol et des végétaux dans cette même zone pour des analyses au laboratoire.

Ainsi dans les lignes qui suivent, IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI restituent les données récoltées avant de faire une analyse des impacts de l'entreprise Ruashi Mining sur les communautés et de dégager sa responsabilité et celle des pouvoirs publics au regard des plaintes des communautés.

I.4. justification de l'enquête

L'enquête a été menée dans quelques cellules du Quartier Biashara, Commune de Dilala, ville de Kolwezi précisément dans les cellules Bel-Air 1,2,3, Dilungu et Jaques MASENGO. Il s'agit d'une zone résidentielle qui est habitée depuis bien longtemps, soit déjà avant les années 2010 pour l'agglomération la plus récente. Cette zone a attiré l'attention d'IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI en raison de plusieurs dénonciations faites par les médias et les populations affectées sur la pollution de l'eau, de l'air et du sol avec des impacts graves sur la santé humaine. Ces cris des populations ont débuté vers le mois d'octobre 2025 et se sont accentués en janvier 2026 si bien qu'il était devenu nécessaire d'approfondir les plaintes faites et rétablir la responsabilité des pouvoirs publics ainsi que celle de RUASHI MINING.

Chapitre I : CONSTATS DANS LA ZONE DE L'ETUDE

II.1. Présentation de la cellule Dilungu

La cellule Dilungu est une subdivision administrative du quartier Biashara, située dans la Commune de Dilala, ville de Kolwezi chef-lieu de la province du Lualaba en République Démocratique du Congo. Il s'agit d'une agglomération en plein centre de Kolwezi et habitée par des milliers des personnes. cette zone au Centre-ville, a longtemps souffert d'un manque d'infrastructure de base (pas de routes asphaltées, pas de l'Electricité stable et pas d'eau potable). Les avenues comme GAZUMBU prolongée et MUMBA ont récemment été asphalté par les autorités locales pour désenclaver la cellule mais en majorité il n'y a pas des routes de bonne qualité.

Les résidents d'une partie de cette cellule signalent depuis fin 2025 les nuisances sonores, des odeurs chimiques liées aux basins d'acide et à la fumée issue de l'usine de Ruashi Mining installée à proximité des habitations. On y signale également des plaintes concernant des fissures dans les maisons, causées par les vibrations des tirs ou des minages.

II.2. Des constats dans la zone

Après des entretiens avec différentes couches de la communauté et le prélèvement des différents échantillons, les enquêteurs ont constaté ce qui suit :

a. Pollution de l'air et de l'eau

Les habitants visités se plaignent de la mauvaise qualité de l'air qu'ils respirent. Cela est dû à leur proximité avec l'usine et bassin des rejets de RUASHI MINING. Ce qui, d'après eux, affecte négativement leur santé causant notamment des problèmes respiratoires, des maladies de la peau, chatouillement de la gorge, de saignement de nez, des yeux rouges[1] chez les enfants, rouiller les toitures ainsi que bien d'autres dégâts. Les personnes concernées mentionnent le fait qu'elles sont impactées par l'odeur de l'acide dégagée par l'usine avec notamment des effets humains comme

l'indique ces femmes rencontrées par les enquêteurs lors d'une réunion tenue sur lace à Dilungu.



Figure 1 Des femmes victimes expriment ce qu'elles vivent

« *Je passe désormais tout mon temps ici avec un masque sur le nez, je ne l'enlève que lors de mes déplacements hors de mon quartier. Depuis que Ruashi Mining a mis en service son bassin de rétention d'acide, nous avons d'énormes difficultés à respirer. Pour tenir, nous sommes contraints de rester enfermés toute la journée à l'intérieur des maisons. L'usage de l'eau de pluie est également devenu impossible, car elle est désormais impropre à toute utilisation. Toute la végétation environnante est affectée. Auparavant, nous vivions paisiblement, mais nous avons constaté que cette dégradation a commencé précisément avec la mise en service du bassin de retenue d'acide.* »

A cet autre habitant d'ajouter :

« À cause des émanations d'acides de Ruashi Mining et des odeurs de la fumée de son usine de traitement, nous avons constaté que presque toutes les tôles des maisons sont rouillées. Chez mon voisin, des tôles initialement vertes ont totalement changé de couleur. Chez moi, les tôles sont même devenues poreuses et trouées. Ma fille a été touché au poumon, je venais de dépenser 1500 USD à Lubumbashi pour son traitement. Dans 48 heures je déménage de ce quartier, j'abandonne ma maison pour protéger ma famille ».



Figure 2. Un habitant de Dilungu qui abandonne sa maison à cause de Ruashi Mining

L'exploitation minière de RUASHI MINING affecte la nappe phréatique par sa mine souterraine qui va de plus en plus en profondeur ; Par le principe selon lequel l'eau suit le chemin le moins résistant, la

cellule Dilungu cours le risque de voir sa nappe phréatique séchée comme c'est le cas des quartiers Musonoie et Gécamines kolwezi dans la même commune de Dilala.

a. Pollution du sol

Les enquêtés mentionnent également l'appauvrissement du sol qui impacte leur plantation qui pourtant est l'un des moyens de subsistance pour certaines familles, sinon, la principale source des revenus pour bon nombre d'entre des habitants. Il se pose donc un problème de la perte des terres arables à cause de la contamination.



Figure 3. Illustration des plantes qui sèchent en pleine saison de pluie

« Nous pratiquons régulièrement l'agriculture ici, mais depuis le mois de décembre, toutes les plantations ont été détruites. Le bassin d'acide de Ruashi Mining en est la cause directe. Regardez la période pendant laquelle nous sommes : qu'il s'agisse de la saison sèche ou pluvieuse, le constat est le même. Cette culture est notre seul gagne-pain et aujourd'hui, nous commençons à souffrir. Je vendais mes récoltes jusqu'à la prison centrale de Dilala ; de nombreux ménages dépendaient de ces produits bios. Aujourd'hui, je me retrouve sans aucune source de revenus. »

b. Fissuration des maisons

Il faut aussi noter la pollution physique à cause de l'utilisation des explosifs de la mine souterraine. Le minage a des effets négatifs sur la santé de certaines personnes mais également il cause l'affaissement et fissuration des maisons. Les effets du minage sont beaucoup plus décriés par les habitants des cellules bel air. Parmi les effets négatifs, il y a la fissuration des maisons que l'équipe de recherche a vus, des tôles

qui se trouent, présentant ainsi des dangers pour les personnes souffrant d'hypertension.

c. Conséquences sur la santé humaine

Que ce soit dans la cellule bel-air ou dans celles dites Jacques MASENGO KINDELE et DILUNGU, les différents cas de pollution identifiés ont des conséquences graves sur la santé humaine. Nous avons identifié plusieurs cas des maladies comme les problèmes respiratoires, des éruptions cutanées, saignement de nez, etc. causées par la pollution de l'air tout comme par l'utilisation de l'eau polluée**.** L'image ci-dessous illustre le cas de saignement au nez identifié par nos enquêteurs. Au total 9 cas ont été identifiés, principalement les femmes et les enfants.



Figure 4. Saignement d'un enfant de Dilungu

L'analyse des données récoltées dans la zone d'exploitation de l'entreprise Ruashi mining, démontre qu'il y a plusieurs plaintes et les populations ont pris en compte la période qui va de novembre 2025 à Février 2026. Ainsi, il a été retenu les tendances suivantes :

a. Existence des impacts néfastes sur la santé humaine et l'environnement

Selon les populations interrogées pendant l'enquête, les impacts négatifs de l'entreprise Ruashi Mining sont graves et persistent dans le quartier BIASHARA malgré les multiples alertes ou dénonciations par plusieurs acteurs.

Rappelons que l'enquête a été menée en partant d'abord des alertes et plaintes des communautés locales elles-mêmes, des organisations de la société civile et les médias locaux. Les témoignages reçus et les résultats des analyses des échantillons confirment la pollution de l'environnement avec effets sur la santé huamine.

b. Faible implication des services étatiques concernés

Sur terrain, les gens ont déclaré ne pas sentir l'implication des services étatiques en charge du social et de l'environnement minier tel que défini par la loi, notamment la DEPM, ACE et le Ministère des Mines. Les populations ont dit avoir adressé des plaintes au Gouvernement provincial et national mais les réponses tardent à venir. Nous avons constaté qu'il existe on dirait une insuffisance d'action publique et la réaction des autorités Congolaises ne correspond pas au degré des impacts négatifs sur la santé humaine et de dégradation de l'environnement dans cette partie de la ville de Kolwezi.



Figure 5. La Ministre Nationale en charge de l'environnement et la Gouverneure du Lualaba en visitent chez Ruashi mining sans participation des victimes

Les autorités locales, provinciales et nationales semblent désintéressées, enfermées dans une sorte des bulles et hésitent à imposer des mesures urgentes n'est serait ce que conservatoires pour atténuer le dégât environnemental et réduire le coût humain que payent innocemment les enfants, femmes et les personnes de troisième âge.

Les communautés disent que les Autorités dont la Ministre National de l'Environnement et le Gouverneur du Lualaba ont rencontré l'entreprise Ruashi Ming sans faire participer les victimes.

C. Faible communication entre les décideurs et les communautés locales

L'équipe de recherche constate qu'il y a manque de communication entre les Autorités et l'entreprise RUASHI MINING. L'entreprise continue avec ses activités malgré des incidents signalés et elle n'informe pas la communauté de la situation qui arrive et pourtant, on constate que les communautés locales veulent savoir ce qui arrive surtout

pourquoi la dégradation de leur environnement la modification de la qualité de l'eau et de l'air. Cette absence de communication pousse certaines personnes à considérer qu'elles sont juste sacrifiées au profit de l'extravisme.

Le manque de communication entre l'entreprise et la population renforce les inquiétudes.

Chapitre II. PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS D'ANALYSES

Lors de l'enquête de terrain IBGDH ASBL, SAUTI YA LUALABA et UWAZI ont commandé une analyse scientifique pour vérifier les plaintes des communautés locales. Le rapport d'analyse est présenté dans les lignes qui suivent. Il a pour objectifs de :

- Documenter de manière structurée les plaintes des habitants de la cellule Dilungu ;
- Identifier et décrire les impacts sanitaires, environnementaux et matériels observés ;
- Réaliser des prélèvements d'échantillons d'eau, de plantes et de sol à des fins d'analyses chimiques et environnementales ;
- Contribuer à la prévention, à la réduction et à la réparation des dommages environnementaux.

La démarche adoptée dans le cadre de l'enquête commandée par les structures susmentionnées repose sur une approche participative et scientifique comprenant :

- Des **observations directes de terrain** dans les zones affectées ;
- Des **entretiens et enquêtes communautaires** auprès des ménages riverains ;
- La **collecte et la catégorisation des plaintes** exprimées par la population;
- Des **prélèvements d'échantillons environnementaux** (sols, eaux et plantes).

III.1. Principaux constats communautaires et observations visuelles

a. Impacts sanitaires

Lors de la réunion des riverains, tenue en date du 24 janvier 2026, et des entretiens menés avec les quelques habitants interrogés ainsi que les observations effectuées sur le terrain ont permis de relever plusieurs préoccupations majeures en lien avec les impacts potentiels des activités minières sur la pollution de l'air, du sol, des eaux et des impacts matériaux sur les habitations.

- D**ifficultés respiratoires récurrentes surtout chez les jeunes** ;
- Des **saignements nasaux fréquents**, particulièrement chez les enfants et les personnes âgées ;
- Des irritations des voies respiratoires, aggravées lors des périodes d'activités industrielles intensives.

b. Pollution de l'air

Une **dégradation notable de la qualité de l'air** est observée depuis le démarrage des tests de la nouvelle usine liée à l'exploitation souterraine de la mine de Musonoi. Cette pollution se manifeste par :

- La présence accrue de **poussières fines et fumées** ;
- Des **odeurs irritantes persistantes** ;
- Une corrélation perçue entre ces émissions et l'aggravation des troubles respiratoires.

c. Impacts matériels et environnementaux visibles

Les observations visuelles ont mis en évidence :

- La **corrosion et la perforation prématurée des toitures en tôles** ;
- La dégradation des habitations (fissures sur des murs) ;
- Le **dessèchement des plantes et des cultures potagères** ;
- La présence d'**eaux de pluie acides**.

Par ailleurs, certains **bassins de rétention de rejets sont déjà en activité**, tandis que d'autres sont en cours de construction, suscitant de fortes inquiétudes quant aux risques de pollution future.

III.2. Prélèvements et paramètres analysés

Afin d'objectiver les constats communautaires, des **échantillons de sols, d'eaux (puits et eaux de pluie) et de plantes** ont été prélevés dans les zones affectées de la cellule Dilungu. Ces prélèvements visaient à identifier les contaminants potentiels liés aux activités minières et à évaluer les risques environnementaux et sanitaires associés.

Un total de 12 échantillons a été prélevé sur l'ensemble de la cellule concernée, à raison de 4 échantillons, respectivement pour le sol, l'eau et les plantes. Les **paramètres physico-chimiques** mesurés incluent le pH et les concentrations en métaux traces (As, Cd, Co, Cu, Fe, Mn, Pb, Zn). Les résultats ont été confrontés aux valeurs guides de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin d'évaluer la qualité de l'eau, des plantes destinées à la consommation, des sols agricoles et d'identifier d'éventuels risques de pollution métallique. Avant leur analyse en laboratoire, les échantillons prélevés ont été soigneusement conditionnés selon les normes ISO 11466. Ils ont ensuite été acheminés au laboratoire pour les analyses physico-chimiques pour le sol et l'eau et une minéralisation pour les échantillons des plantes. Pour ce faire les échantillons de feuilles ont été lavés à l'eau distillée pour éliminer les particules de sol et éviter la contamination. Tous les échantillons ont été séchés au four à 95 °C pendant 72 h. Les échantillons ont été ensuite broyés en poudre avant d'être minéralisés dans un mélange à 65 % de HNO_3 et 75 % d'$HClO_4$.

Les **analyses chimiques** ont porté sur la détermination des concentrations en métaux traces (As, Cd, Co, Cu, Mn, Pb et Zn). Les extractions ont été analysées par **spectrométrie à émission optique avec plasma à couplage inductif (ICP-OES, Perkin Elmer Optima 3000 DV)** conformément aux protocoles normalisés. Les résultats obtenus ont été comparés aux *directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS (2017),* qui fixent les valeurs guides pour les principaux paramètres physico-chimiques et métalliques.

Résultats

1. Évaluation de la qualité des eaux destinées à un usage domestique

Les analyses des eaux de pluie et des eaux de puits destinées à un usage domestique dans la cellule de Dilungu ont été comparées aux directives de qualité de l'eau de boisson de l'OMS (2017). Les résultats montrent que le pH des eaux analysées se situe globalement dans la plage de conformité recommandée. Toutefois, cette conformité apparente masque une dégradation chimique significative de la qualité de l'eau. Les concentrations en cadmium (Cd) observées dans les eaux de pluie et de puits dépassent largement la valeur guide de l'OMS, indiquant une contamination sévère rendant ces eaux impropres à la consommation humaine. Des teneurs élevées en manganèse (Mn) et en fer (Fe) ont également été enregistrées, traduisant une altération notable de la qualité des eaux et un risque potentiel pour la santé en cas d'exposition prolongée.

La présence concomitante de métaux caractéristiques du contexte minier (cadmium, cobalt, cuivre, manganèse, fer et zinc) suggère une origine principalement anthropique de la contamination, fortement liée aux activités d'extraction et de traitement du cuivre de la société Ruashi Mining, notamment celles associées à l'exploitation souterraine de la mine de Musonoi. Les retombées atmosphériques, les émissions industrielles et la proximité des bassins de rétention de rejets constituent des sources potentielles de transfert des contaminants vers les sols et la nappe phréatique. Selon les normes de l'OMS, les eaux analysées sont impropres à la consommation sans traitement préalable, confirmant les plaintes exprimées par les communautés riveraines.

Ces résultats appellent à la mise en œuvre urgente de mesures de protection sanitaire, de suivi environnemental renforcé et de réduction des sources de pollution, engageant la responsabilité environnementale de l'entreprise exploitante.

Tableau 1. pH et les concentrations (mg/L) en métaux traces dans l'eau de pluie et de puits prélevée dans la cellule Dilungu (Kolwezi, RD Congo) (n = 4). Les valeurs sont présentées en moyenne (minimum–maximum) d'As, Cd, Co, Cu, Fe, Mn, Pb et Zn.

Description	pHeau	As	Cd	Co	Cu	Fe	Mn	Pb	Zn
Eau de pluie	7,2 (7,0–7,36)	4,6(2,5–7,2)	93,1(75,3–124)	0,003(0,004–0,007)	0,06 (0,014 – 0,11)	3,7 (2,7–4,6)	52,8(39,5–73,1)	0,05(0,01–0,6)	0,49(0,67–0,89)
Eau de puit	7,41	5,898	108,4	0,005	0,083	3,938	64,6	0,022	0,688

La comparaison des résultats d'analyses de l'eau de pluie et de l'eau de puits de la cellule de Dilungu avec les normes de l'OMS (2017) révèle une **non-conformité généralisée** pour plusieurs métaux traces critiques, notamment l'arsenic, le cadmium, le plomb, le cuivre et le fer, malgré un pH globalement conforme. La présence simultanée de ces contaminants dans l'eau de pluie et l'eau souterraine indique une **pollution diffuse d'origine anthropique**, impliquant à la fois des **retombées atmosphériques** et une **contamination de la nappe phréatique**. Le profil chimique observé est caractéristique des activités cuprifères et cobaltifères, établissant un lien fort avec les **opérations minières de l'usine d'extraction à proximité de la zone d'habitation**. Ces eaux doivent être considérées en grande partie comme **impropres à la consommation humaine**, exposant les populations riveraines à des **risques sanitaires élevés** et justifiant des **mesures urgentes de protection, de contrôle environnemental et de réparation**.

Tableau 2. Confrontations des valeurs mesurées dans les rivières avec les normes (OMS ,2017 ; Dettori et al., 2022) et risques potentiels

Paramètre	**Norme OMS (mg/L)**	**Eau de pluie – moyenne (min–max)**	**Conformité**	**Eau de puits – Valeur**	**Conformité**
pH	6,5 – 8,5	7,2 (7,0 – 7,36)	✓ Conforme	7,41	✓ Conforme
Arsenic	0,01	4,6 (2,5 – 7,2)	✗ Non conforme	5,898	✗ Non conforme
Cadmium	0,003	0,003 (0,004 – 0,007)	✗ Non conforme	0,005	✗ Non conforme
Cobalt *	-	0,06 (0,014 – 0,11)	-	0,083	-
Cuivre	2	3,7 (2,7 – 4,6)	✗ Non conforme	3,938	✗ Non conforme
Fer	0,3	52,8 (39,5 – 73,1)	✗ Non conforme	64,6	✗ Non conforme
Manganèse	0,4	0,05 (0,01 – 0,6)	Max dépassé	0,022	✓ Conforme
Plomb	0,01	0,49 (0,67 – 0,89)	✗ Non conforme	0,688	✗ Non conforme
Zinc	3	0,05 (0,01 – 0,6)	✓ Conforme	0,022	✓ Conforme

** Le cobalt ne dispose pas toujours d'une valeur guide OMS formelle pour l'eau potable*

2. Déterminer les concentrations en éléments métalliques et autres polluants dans les sols

Les analyses chimiques réalisées sur les sols des jardins potagers de la cellule de Dilungu révèlent une contamination métallique élevée, largement supérieure aux valeurs de référence de sol de forêt de la région et aux seuils internationaux admis pour les sols agricoles et mettent en évidence un enrichissement métallique anormal et significatif du milieu étudié. Pour l'ensemble des métaux analysés (As, Cd, Pb, Cu, Co, Fe, Mn et Zn), les valeurs mesurées dépassent non seulement les teneurs du sol de référence, mais également, pour plusieurs éléments critiques, les valeurs seuils admises au niveau international pour un usage agricole sécurisé. L'écart marqué entre le sol impacté et le sol de référence local confirme que la contamination observée ne relève pas du fond géochimique naturel, mais d'un apport anthropique récent et continu. Les dépassements particulièrement importants enregistrés pour l'arsenic, le cadmium, le plomb et le cuivre, éléments reconnus pour leur toxicité élevée, placent ces sols dans une catégorie de pollution préoccupante à sévère, incompatible avec la production agricole selon les normes internationales. Les concentrations très élevées en fer et manganèse, bien qu'en partie d'origine géologique, excèdent largement les niveaux usuels et témoignent d'un déséquilibre chimique du sol susceptible d'affecter sa fertilité et sa stabilité environnementale. La concordance entre les profils métalliques du sol contaminé, des plantes cultivées et des eaux analysées indique un fonctionnement intégré de la pollution, avec transfert des contaminants du sol vers la végétation et les ressources hydriques. Cette situation est renforcée par le pH acide du sol, qui favorise la mobilité, la biodisponibilité et la bioaccumulation des métaux lourds. Au regard des normes internationales et des références locales, les sols analysés apparaissent fortement dégradés et incompatibles avec un usage agricole vivrier en l'absence de mesures correctives. La signature chimique mise en évidence est typique d'un milieu affecté par des activités minières cuprifères et cobaltifères, établissant une cohérence scientifique avec l'influence des opérations de Ruashi Mining à proximité du site de Musonoi. Ces constats révèlent un niveau de risque environnemental et sanitaire préoccupant, appelant à des actions urgentes de restriction des usages, de réhabilitation des sols et de mise en œuvre des responsabilités environnementales.

Tableau 3. pH et concentration en métaux dans le sol de jardin potagers de Dilungu

Sites	pH	As	Cd	Co	Cu	Fe	Mn	Pb	Zn
Sol jardin potager	5,35	28,6	1,66	93,7	373	4795	3080	74	128,7
Reference foret*	5,6	_	1,3	20	187	62954	119	40	69
Seuils internationaux**	_	_	5	40	200	_	_	100	300

* (Shutcha et al., 2018 ; Mpinda et al., 2021 ; Langunu et al., 2024).
**(Kabata-Pendias, 2001 ; Zeng et al., 2023)

3. Analyser l'accumulation de contaminants dans les plantes

Les analyses réalisées sur les feuilles des plantes fruitières et des cultures maraîchères de la cellule de Dilungu révèlent des concentrations très élevées en métaux traces, dépassant largement les seuils admis par les normes internationales OMS/FAO (Codex Alimentarius, UE) pour les végétaux destinés à la consommation humaine. Des concentrations élevées en arsenic, cadmium, plomb, cuivre, cobalt, manganèse et fer ont été mises en évidence, traduisant une bioaccumulation métallique importante dans les plantes cultivées localement. Les niveaux particulièrement élevés de manganèse et de fer, ainsi que les dépassements critiques en arsenic, cadmium et plomb, exposent les populations à des risques sanitaires majeurs, notamment des troubles respiratoires et neurologiques, des atteintes rénales, des effets cancérigènes et des impacts sur le développement des enfants. La contamination observée concerne à la fois les cultures maraîchères et les plantes fruitières, indiquant une pollution environnementale diffuse et persistante affectant les sols, l'air et les ressources en eau. Le profil chimique des métaux détectés est caractéristique du contexte minier cuprifère et cobaltifère, suggérant un lien direct avec les activités d'extraction et de traitement du cuivre de l'usine d'extraction de cuivre-cobalt à côté de la zone. Au regard des normes de sécurité alimentaire de l'OMS/FAO, les produits agricoles analysés sont impropres à la consommation humaine, confirmant les inquiétudes des communautés riveraines et justifiant la mise en œuvre urgente de mesures de protection sanitaire, de restriction de consommation et de mécanismes de réparation au profit des populations affectées.

Description	As	Cd	Co	Cu	Fe	Mn	Pb	Zn
Les 2 cultures	14,1(8,8–18,6)	0,23	185,6(68–298)	94,3(49,7 –192)	664,6 (520–947,2)	450 (1536,2–2184)	0,5	136,8(115,1–167,4)
Plantes fruitières	17,4	<0,001	275,55	130,525	733,5	1042,45	<0,001	154,85
Cult. Maraichères	10,753	0,234	95,835	58,26	595,75	2030	0,498	122,7

*Tchounwou et al., 2012 ; UE, 2006 ; OMS/FAO, 20

Chapitre. III Analyse du cadre légal sur les relations des titulaires des droits miniers avec les occupants du sol

Les rapports entre le titulaire des droits miniers et les communautés locales sont bien règlementés. L'article 279 du code minier traite des restrictions à l'occupation des terrains en disposant notamment que sauf consentement du propriétaire ou occupant légal nul ne peut occuper un terrain situé à moins de mille mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés.

L'article 280 aborde quant à lui de la responsabilité du fait de l'occupation du sol en disposant que : « le titulaire ou l'amodiateur est, de plein droit, tenu de réparer les dommages causés par les travaux, même autorisés, qu'il exécute dans le cadre de ses activités minières… »

L'article 285 bis pose le principe de la responsabilité industrielle du titulaire des droits miniers en ces termes : « Tout titulaire d'un droit minier et/ou des carrières est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement du fait de ses activités minières même en l'absence de toute faute ou négligence. Il est tenu à les réparer. »

Les articles 285 ter et quater traitent quant à eux de la responsabilité du titulaire d'un droit minier en cas de contamination directe ou indirecte du fait des activités minières ayant un impact sur la santé de l'homme et entrainant la dégradation de l'environnement. Cette responsabilité de la part du titulaire minier implique l'obligation de réparer tout dommage causé.

Pour tant dans le cadre de l'enquête réalisée dans les cellules, bel air 1,2,3 dilungu et Jacques Masengo, il ressort que les activités de l'entreprise RUASHI MINING sont à l'origine des plusieurs impacts négatifs et causent autant des dommages aux personnes humaines en dégradant l'environnement.

Le constat fait sur terrain est tel que les communautés locales ne sont pas protégées, elles subissent plusieurs impacts négatifs dont la pollution et la contamination sans que

l'entreprise et les Autorités Congolaises ne prennent des mesures urgentes même à titre conservatoires pour arrêter l'hémorragie actuelle.

Pourtant la loi n°11/009 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose en son article 10 comme suit : « L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée veillent à ce que soient prises dans toute activité humaine, artisanale ou industrielle, des mesures d'action préventive ou de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement en utilisant les technologies moins polluantes disponibles à un cout économiquement acceptable. »

En plus l'article 52 de la susmentionnée dispose : « Est interdite l'émission de tout bruit ou odeur dont la nature, l'importance ou la fréquence constitue des nuisances à l'environnement et à la santé, notamment par la gêne particulière qu'il crée au voisinage ou par les troubles apportés au repos, à la tranquillité des citoyens et à a la sécurité publique. La province et l'entité territoriale décentralisée prennent, dans les limites de leurs compétences respectives, des mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent article.»

Il faut dénoncer que malgré ces dispositions légales aucune mesure n'a été prise pour donner effet et ni l'Autorité provinciale du Lualaba ni le Maire de la Ville de Kolwezi ni la Bourgmestre de Dilala ont marqué leur intérêt à limiter les nuisances faites à l'environnement et à la santé des populations dans zone enquêtée.

Par ailleurs, la Constitution de la République démocratique du Congo garantit aux populations le droit à un environnement sain, le droit à une bonne santé, le droit à l'eau potable, le droit à des réparations justes et équitables.

Les communautés victimes des activités de l'entreprise Ruashi Mining ont besoin d'être accompagnées et assistées par tous les acteurs concernés par l'assainissement de la chaine de valeur des mènerais critiques pour la transition énergétiques.

Il est donc important que les services de l'Etat soient pleinement engagés pour faire respecter des différentes réglementations en lien avec la protection des droits humains et de l'environnement.

Conclusion et recommandations

La présente enquête, conduite en plein centre de Kolwezi dans le quartier Biashara, a consisté à documenter les impacts environnementaux et sanitaires associés aux activités minières de la mine de Musonoie exploitée par la société Ruashi Mining. Elle repose sur une approche participative intégrant les plaintes communautaires, des observations directes de terrain et des analyses chimiques des sols, des eaux et des plantes destinées à la consommation. Les constats communautaires font état d'une dégradation progressive du cadre de vie, marquée par des troubles sanitaires (problèmes respiratoires, saignements nasaux), la détérioration des habitations, l'assèchement de la végétation, la contamination des points d'eau et une pollution atmosphérique accrue depuis les phases de test et de mise en activité de la nouvelle usine liée à l'exploitation souterraine.

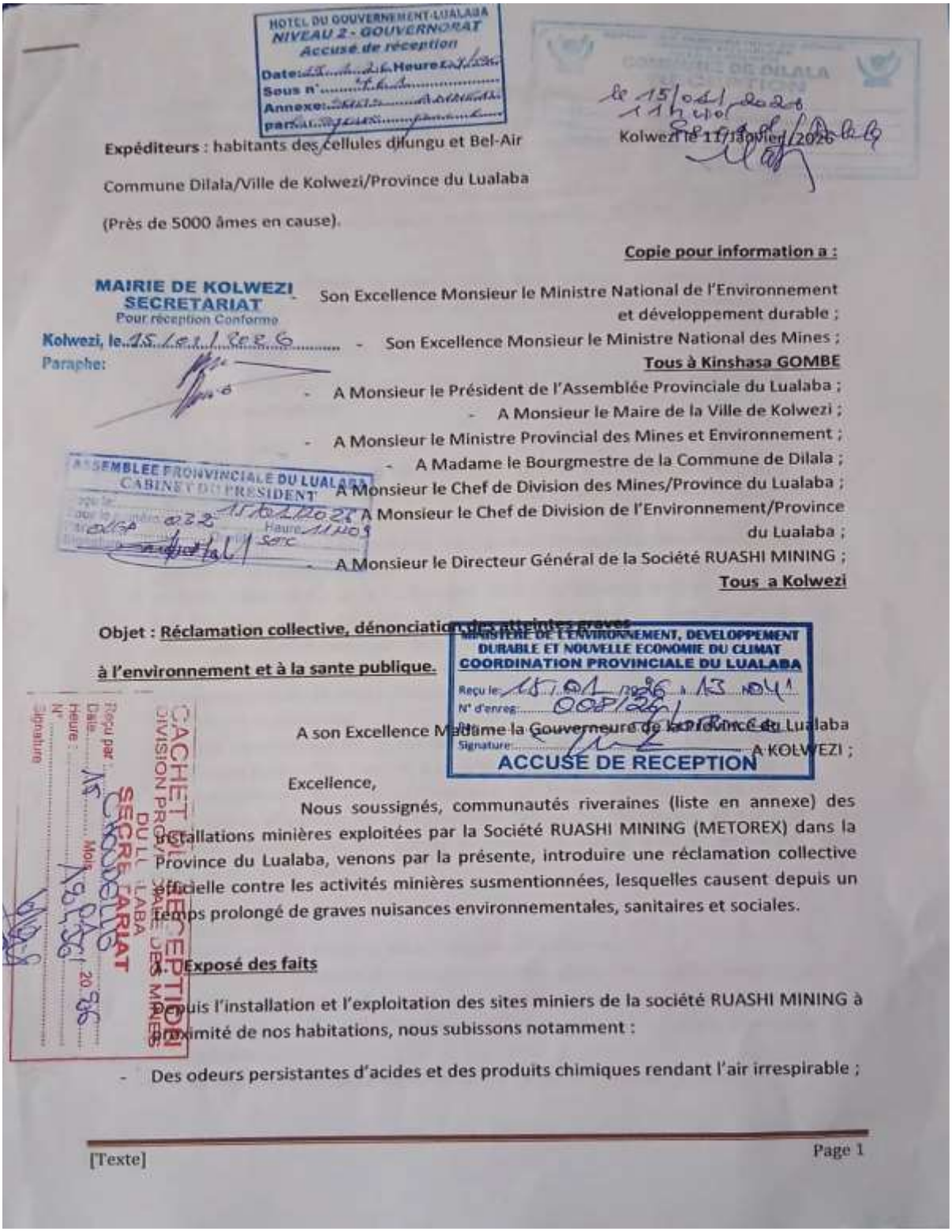
Ces perceptions sont confirmées par les observations visuelles autour des installations industrielles et des bassins de rétention de rejets, déjà en activité ou en cours de construction. Les analyses chimiques des eaux de pluie et des eaux de puits révèlent des concentrations élevées en métaux lourds, notamment arsenic, cadmium, fer, manganèse et cuivre, dépassant les directives de qualité de l'eau de boisson de l'OMS (2017). La contamination des eaux de pluie met en évidence l'influence des retombées atmosphériques, tandis que celle des eaux souterraines suggère une infiltration des polluants vers la nappe phréatique, rendant ces eaux impropres à la consommation humaine sans traitement.

Les sols agricoles, caractérisés par un pH acide, présentent des teneurs excessives en métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, cuivre, cobalt, fer et manganèse), incompatibles avec un usage agricole sécurisé. Cette acidité favorise la mobilité et la biodisponibilité des contaminants, expliquant la bioaccumulation métallique observée dans les plantes fruitières et les cultures maraîchères. Les concentrations mesurées dans les feuilles dépassent largement les seuils admis par les normes OMS/FAO et UE (Codex Alimentarius), exposant les populations à des risques sanitaires élevés par voie alimentaire, en particulier les groupes vulnérables.

L'ensemble des données convergentes met en évidence une pollution environnementale diffuse, persistante et multi-compartimentale (air–sol–eau–végétation), d'origine essentiellement anthropique. Le profil chimique des contaminants est caractéristique des activités cuprifères et cobaltifères, établissant un lien fort avec les activités minières de la société exploitante, notamment l'exploitation souterraine de la mine de Musonoie, les émissions atmosphériques industrielles et la gestion des rejets miniers.

Au regard des normes environnementales, sanitaires et alimentaires en vigueur, la situation observée constitue un risque pour la santé publique et l'environnement, justifiant la mise en œuvre urgente de mesures de protection des populations, de réduction des sources de pollution, de réhabilitation des milieux contaminés, ainsi que l'activation de mécanismes de responsabilité, de réparation et de compensation au profit des communautés affectées. Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une action coordonnée impliquant les autorités compétentes, les acheteurs, les institutions financières et les actionnaires de l'entreprise exploitante afin de restaurer un cadre de vie sain et durable. Les populations victimes de Ruashi Mining exige de la justice climatique et méritent la solidarité des tous les acteurs concernés par la chaine d'apprivoisement de l'entreprise Ruashi Mining.

ANNEXE: Correspondance de la population adressée aux autorités locales



HOTEL DU GOUVERNEMENT-LUALABA
NIVEAU 2 - GOUVERNORAT
Accusé de réception
Date: 16 Heure: 12h26
Sous n°:
Annexe:
par:

Kolwezi le 11 Janvier 2026

Expéditeurs : habitants des cellules dilungu et Bel-Air

Commune Dilala/Ville de Kolwezi/Province du Lualaba

(Près de 5000 âmes en cause).

Copie pour information a :

MAIRIE DE KOLWEZI
SECRETARIAT
Pour réception Conforme
Kolwezi, le 15/01/2026
Paraphe:

- Son Excellence Monsieur le Ministre National de l'Environnement et développement durable ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre National des Mines ;

Tous à Kinshasa GOMBE

- A Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale du Lualaba ;
- A Monsieur le Maire de la Ville de Kolwezi ;
- A Monsieur le Ministre Provincial des Mines et Environnement ;
- A Madame le Bourgmestre de la Commune de Dilala ;
- A Monsieur le Chef de Division des Mines/Province du Lualaba ;
- A Monsieur le Chef de Division de l'Environnement/Province du Lualaba ;
- A Monsieur le Directeur Général de la Société RUASHI MINING ;

Tous a Kolwezi

ASSEMBLEE PROVINCIALE DU LUALABA
CABINET DU PRESIDENT
Reçu le 15/01/2026 Heure 11h09
N° d'enreg. 022
Signature

Objet : Réclamation collective, dénonciation des atteintes graves à l'environnement et à la sante publique.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET NOUVELLE ECONOMIE DU CLIMAT
COORDINATION PROVINCIALE DU LUALABA
Reçu le: 15/01/2026 à 13h04
N° d'enreg: 008/24
Signature:
ACCUSE DE RECEPTION

A son Excellence Madame la Gouverneure de la Province du Lualaba
A KOLWEZI ;

CACHET DE RECEPTION
DIVISION PROVINCIALE DES MINES DU LUALABA
SECRETARIAT
Reçu par:
Date: 15
Heure:
N°:
Signature:
Mois 01 2026

Excellence,

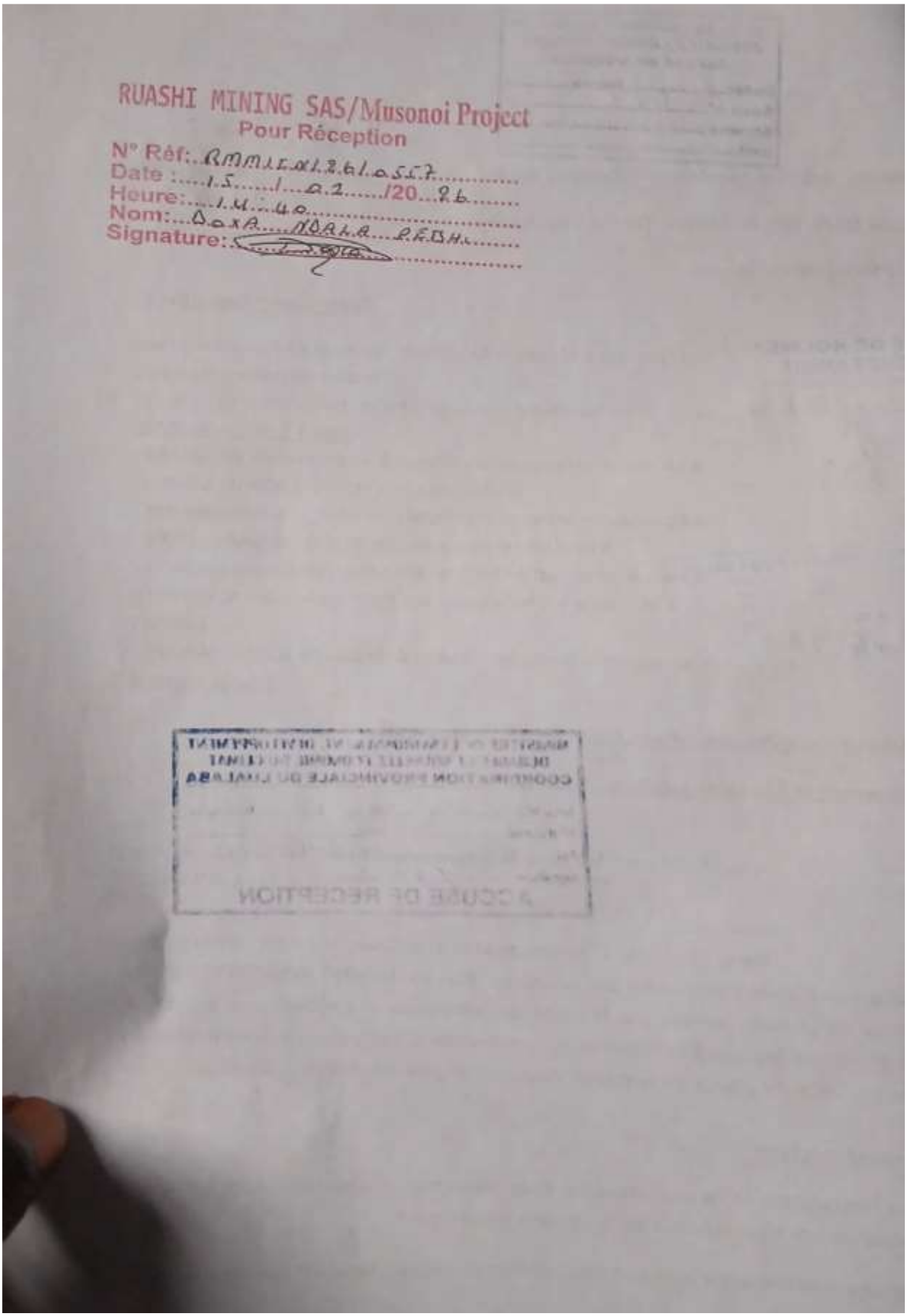
Nous soussignés, communautés riveraines (liste en annexe) des installations minières exploitées par la Société RUASHI MINING (METOREX) dans la Province du Lualaba, venons par la présente, introduire une réclamation collective officielle contre les activités minières susmentionnées, lesquelles causent depuis un temps prolongé de graves nuisances environnementales, sanitaires et sociales.

1. Exposé des faits

Depuis l'installation et l'exploitation des sites miniers de la société RUASHI MINING à proximité de nos habitations, nous subissons notamment :

- Des odeurs persistantes d'acides et des produits chimiques rendant l'air irrespirable ;

[Texte] Page 1


RUASHI MINING SAS/Musonoi Project
Pour Réception
N° Réf:..RMMI.EXT.2.61.0557.....
Date :.....15...../...02...../2026.....
Heure:.....14:40.....
Nom:...DAVID NDALA PEDRO.....
Signature:.....
ACCUSE DE RECEPTION

- La pollution des sols et des eaux compromettant l'agriculture, l'élevage et l'accès à l'eau potable. Même les fleurs dans nos parcelles respectives meurent et continuons à nous demander ce qu'il en est des organes de nos corps ;
- Des atteintes sérieuses à la santé humaine, caractérisée par des troubles respiratoires, des irritations, de maux chroniques et tant d'autres affections ;
- Une dégradation continue du cadre de vie, contraire à la dignité humaine ;

Ces faits, excellence madame la Gouverneure, sont notoires, constants et vécus dans notre chair quotidiennement par l'ensemble des populations riveraines concernées.

2. <u>Fondements Juridiques</u>

Les faits dénoncés constituent des violations manifestes de plusieurs normes juridiques, notamment :

A. En Droit Interne congolais

- Article 53 de la Constitution de la RDC qui garantit à toute personne le droit à un environnement sain et impose à l'Etat et aux personnes privées le devoir de le protéger ;
- La Loi Numéro 11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Le Code minier révisé ou la Loi Numéro 18/001 du 09 Mars 2018 et son règlement, qui imposent aux exploitants miniers des obligations strictes en matière de protection de l'environnement, de santé et de sécurité des populations ;
- Les obligations de réalisation et de respect des EIES et des plans de gestion environnementales et sociale (PGES).

B. *En Droit International*

- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) notamment le Droit à la Sante et a un environnement sain ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples articles 16 et 24 ;
- Les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux Entreprises et aux droits de l'homme imposant aux Entreprises le devoir de diligence et de prévention des atteintes aux droits humains.

3. <u>Nos exigences</u>

Au regard de ce qui précède, nous exigeons formellement :

1. La cessation immédiate des activités minières génératrices de nuisances graves ;
2. La réalisation urgente d'un audit environnemental et sanitaire indépendant ;
3. La mise en œuvre effective des mesures de dépollution et de protection des populations ;
4. L'indemnisation juste et équitable des victimes des préjudices subis ;

5. La consultation et l'implication des communautés locales conformément aux principes de participation citoyenne.

4. Mise en demeure d'action en justice

Par la présente, nous mettons en demeure la société RUASHI MINING ainsi que les autorités compétentes de rendre toutes les mesures nécessaires dans un délai raisonnable à compter de la réception de la présente.

A défaut de réponse satisfaisante, nous nous réservons le droit d'engager toute action légale devant les juridictions compétentes en RDC, voire les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, sans autres avis préalables.

5. Conclusion

La présente démarche s'inscrit dans une volonté de règlement pacifique et responsable. Toutefois, la protection de notre santé, de notre environnement et de notre dignité demeure **non négociable**.

Nous vous prions, excellence **Madame la Gouverneure**, d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Les communautés locales impactées de DILUNGU et BEL-AIR dont liste et signature en annexe.

Pour les communautés précitées

Le Comité

Me TSHIBAMB Pascal (+243) 976706346

Me KAMBOLA LENGE Donat (+243) 994834158

Me MUJINGA John (+243) 991315291

Mr MWEMA SAMPASA Honoré (+243) 997131718

Mr IDOLWA MUKULI Innocent (+243) 995453158

Mr KASONGO SALIMATA Godet (+243) 976259558

KASUNGU TITE (+243) 844643003

KATEMBO KATE (+243) 997779987